

Foire aux questions

Redevance Déchèterie



**LISIEUX
NORMANDIE**

ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. La redevance déchèterie, c'est quoi et pour qui ?

p. 3

- C'est quoi la redevance déchèterie ?
- Qui a décidé de mettre en place la redevance déchèterie et pourquoi ?
- Qui est concerné par la redevance déchèterie ?
- Je suis un professionnel hors territoire, rémunéré en CESU, et ayant des chantiers sur l'Agglomération. Suis-je concerné par le pass et la redevance déchèterie ?

2. Accès aux déchèteries

p. 4/5

- Qui peut accéder aux déchèteries ?
- Quels sont les horaires et les jours d'ouverture des déchèteries ?
- On m'a refusé l'accès en déchèterie, pourquoi ?
- Y a-t-il un nombre de passages et/ou un volume limité en déchèterie ?

3. Je suis un PROFESSIONNEL

p. 5

3.1. Obtenir mon pass déchèterie

- Comment obtenir mon pass déchèterie ?
- Quels documents dois-je fournir pour obtenir mon pass déchèterie ?
- Suis-je limité à un nombre de pass déchèterie ?
- Je n'ai pas accès à Internet, comment puis-je demander mon badge ?

3.2. Le pass dématérialisé

p. 6

- Comment générer mon pass dématérialisé ?
- Comment savoir si mon téléphone est compatible avec le pass déchèterie dématérialisé ?

3.3. Le coût de la redevance déchèterie

p. 6/7

- Est-ce que je paye déjà pour mes déchets ?
- Quelles sont les filières payantes et gratuites en déchèterie ? Combien vais-je payer ?
- Existe-t-il des établissements avec des filières gratuites pour déposer les déchets du bâtiment ?

3.4. Préparer sa venue en déchèterie

p. 7

- J'ai obtenu mon pass. Y a-t-il d'autres documents ou papiers à avoir pour accéder aux déchèteries ?
- Il est demandé de trier mes déchets par nature/typologie avant de les déposer et pourquoi ?
- Est-ce que je peux me rendre à la déchèterie avec un véhicule professionnel pour un dépôt à titre personnel ?

4. Je suis un PARTICULIER

p. 7/8

- La redevance déchèterie me concerne-t-elle ?
- Vais-je payer pour mes apports en déchèterie ?
- Est-ce que je paye déjà pour mes déchets ?
- Je suis un particulier et je ne suis pas mobile, comment puis-je utiliser la déchèterie ?

1. La redevance déchèterie, c'est quoi et pour qui ?

• C'est quoi la redevance déchèterie ?

La redevance déchèterie, instaurée à partir du **1^{er} octobre 2024**, est une contribution financière des professionnels aux frais de transport et de traitement des déchets pour qu'ils soient traités et revalorisés.

• Qui a décidé de mettre en place la redevance déchèterie et pourquoi ?

La redevance déchèterie a été adoptée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie le **1^{er} février 2024**. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur de Prévention et de Gestion des Déchets, qui traduit la volonté des élus de rendre le service de gestion des déchets plus lisible et plus juste, pour une prévention et une valorisation des déchets plus efficaces.

• Qui est concerné par la redevance déchèterie ?

Tous les professionnels doivent ouvrir un compte professionnel pour obtenir un pass déchèterie. Ce pass, à présenter obligatoirement au point d'accueil des professionnels en déchèterie, permet d'enregistrer les apports.

- les entreprises
- les artisans
- les agriculteurs
- les haras
- les structures de l'ESS

- les auto-entreprises
- les personnes rémunérées par CESU
- les administrations
- les communes-membres de la CALN et leurs services associés
- les associations

Néanmoins, tous les professionnels ne sont pas concernés par la redevance. Les associations, communes membres de la CALN, structures de l'ESS, personnes déclarées en CESU sont exonérées de cette redevance et ne sont pas facturées.

Les cas particuliers

**Je suis un professionnel hors territoire, rémunéré en CESU, et ayant des chantiers sur l'Agglomération.
Suis-je concerné par le pass et la redevance déchèterie ?**

Oui, comme tout professionnel, vous devez **ouvrir un compte** auprès de la CALN pour obtenir votre pass. La présentation du pass au point d'accueil des professionnels est obligatoire pour accéder aux déchèteries du territoire.

En tant que personne rémunérée en CESU ayant un chantier sur l'Agglomération Lisieux Normandie, **vos apports seront enregistrés et non facturés.**



2. Accès aux déchèteries

• Qui peut accéder aux déchèteries ?

- **Tous les professionnels** avec un pass déchèterie
- **Tous les particuliers**, qui résident sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, ou au sein des communes conventionnées avec l'Agglomération : **Auvillars, Bonnebosq, Formentin, le Fournet, Vendeuvre, Manerbe, Repentigny, la Roque Baignard, Léaupartie.**

• Quelles sont les horaires et les jours d'ouverture des déchèteries ?

9h - 12h

14h - 17h30

Les déchèteries sont fermées le dimanche, le lundi matin et les jours fériés (Lundi de Pentecôte compris).

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM	Matin	APM
Cambremer	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Escures-sur-Favières	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Hermival-les-Vaux	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Livarot	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Mézidon-Canon	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Moyaux	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Orbec	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
St-Cyr-du-Ronceray	Fermé	Ouvert	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert

• On m'a refusé l'accès en déchèterie, pourquoi ?

L'accès en déchèterie peut vous être refusé en cas de :

Motif	Justification
Véhicule non conforme au règlement intérieur (Article 4.2)	Le véhicule n'est pas considéré comme un véhicule léger et/ou il a un PTAC supérieur à 3.5T.
Déchet non autorisé pouvant représenter un danger	Exemple : L'amiante n'est pas accepté car non conforme aux caractéristiques des déchets admis dans chaque déchèterie.
Quantité de déchets trop importante	Pouvant entraîner une saturation des bennes ne permettant pas aux particuliers de déposer déchets à leur tour.
Absence de présentation du pass déchèterie ou document d'identification au point d'accueil des professionnels	Requis pour l'accueil des professionnels en déchèterie.
Non-respect du règlement intérieur	Exemple : Tri des déchets

Si vous souhaitez avoir des **informations supplémentaires**, veuillez-vous référer au règlement intérieur disponible sur le site internet de l'Agglomération (Les déchèteries - Lisieux Normandie (lisieux-normandie.fr)).

• Y a-t-il un nombre de passages et/ou un volume limité en déchèterie ?

Le passage en déchèterie n'est **pas limité**.

Cependant, pour **des volumes dépassant 3m³**, il est conseillé d'organiser son dépôt sur rendez-vous, en concertation avec l'agent de déchèterie, afin de ne pas saturer l'équipement (Article : 6.1 du règlement intérieur).

L'agent de déchèterie est habilité à limiter ou à refuser les déchets des professionnels si, par leurs natures et leurs quantités, ils représentent un danger ou un risque de saturation de l'équipement.

3. Je suis un PROFESSIONNEL

3.1. Obtenir mon pass déchèterie



• Comment obtenir mon pass déchèterie ?

Pour obtenir votre pass déchèterie, rendez-vous sur le site Internet de l'Agglomération et réalisez une demande d'ouverture de compte.

Déchets – Pour les professionnels – Lisieux Normandie (lisieux-normandie.fr)

Vous recevrez ensuite une notification par mail une fois cette demande validée.

Le pass vous sera envoyé par voie postale. Vous pourrez également générer un pass dématérialisé directement depuis votre espace en ligne. Votre compte professionnel vous permet de suivre vos apports, recevoir vos factures et payer directement.

• Quels documents dois-je fournir pour obtenir mon pass déchèterie ?

Vous êtes :	Pièces justificatives
une entreprise , un artisan, un commerçant, un agriculteur, un haras, une structure de l'ESS ou un auto-entrepreneur	une attestation d'inscription au Répertoire National des Entreprises (extrait RNE)
une personne rémunérée par CESU	une copie de votre carte d'affiliation au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) ou votre dernier bulletin de salaire avec votre Numéro d'Affiliation National (NAN)
une administration , une commune-membre de la CALN, un service associé	Un avis de situation au répertoire SIRENE
une association	Un justificatif de publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (JOAFE) ou à défaut, un extrait RNE ou un avis de situation au répertoire SIRENE

• Suis-je limité à un nombre de pass déchèterie ?

À partir de 6 pass, une demande spécifique doit être effectuée à l'adresse suivante : **environnement@agglo-lisieux.fr**.

• Je n'ai pas accès à Internet, comment puis-je demander mon badge ?

Vous pouvez vous rendre, avec les documents justificatifs nécessaires, dans les Maisons France Services du territoire.

3. Je suis un PROFESSIONNEL

3.2. Le pass dématérialisé

• Comment générer mon pass dématérialisé ?

Vous pouvez générer votre pass dématérialisé directement depuis **votre compte professionnel**.

• Comment savoir si mon téléphone est compatible avec le pass déchèterie dématérialisé ?

Tous les smartphones sont compatibles avec le pass dématérialisé, qui se présente sous la forme d'un QR code.

Le pass dématérialisé est disponible sur votre compte usager, et vous le recevez également par mail.

Pratique : vous pouvez effectuer une capture d'écran de votre QR code afin de le retrouver plus facilement sur votre téléphone (dans vos photos favorites).

3. Je suis un PROFESSIONNEL

3.3. Le coût de la redevance déchèterie

• Est-ce que je paye déjà pour mes déchets ? Je n'ai jamais payé pour mes déchets ...

Si vous êtes propriétaire d'un local (local d'entreprise, hangar etc.), chaque année, vous recevez votre **Taxe foncière**. Une part de cette taxe correspond à la **TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)**, qui permet le financement de la compétence prévention et gestion des déchets. Cette taxe est basée sur la valeur locative de votre local et n'a aucun lien avec votre production de déchets.

Si vous êtes locataire, cette taxe est incluse dans les charges liées au bien.

La redevance déchèterie permet aux professionnels de valoriser leurs déchets tout en contribuant financièrement au traitement et à la valorisation de leur production. Par la même occasion, cela évite de faire peser cette charge financière sur les ménages.

• Quelles sont les filières payantes et gratuites en déchèterie ? Combien je vais payer ?

La redevance déchèterie est facturée **sur la base de votre usage du service**, en fonction de la nature et du volume des déchets déposés.

Ça devient payant

Déchets de bois	13€ /m ³
Végétaux en mélange et souches	10€ /m ³
Déchets inertes	23€ /m ³
Déchets non valorisés	28€ /m ³
Déchets dangereux	1,50€ /kg
Produits mercuriels	15,50€ /kg

Ça reste gratuit !



PILES ET BATTERIES



AMEUBLEMENT



CARTONS



HUILES ALIMENTAIRES



CAPSULE DE CAFÉ



APPAREILS ÉLECTRIQUES



CARTOUCHES ENCRE



TEXTILES



MÉTAUX



AMPOULES / NÉONS



HUILES DE VIDANGE

- **Existe-t-il des établissements avec des filières gratuites pour déposer les déchets du bâtiment ?**

Oui, des filières existent. Vous trouverez l'ensemble des informations et la localisation des points de reprise des matériaux autorisés (mélanges d'inertes, béton, bois, plâtre, huisseries) sur le site OCA Bâtiment :

Réseau des points de collecte - OCA Bâtiment (oca-batiment.org)

3 . Je suis un PROFESSIONNEL

3.4 . Préparer sa venue en déchèterie

- **J'ai obtenu mon pass. Y a-t-il d'autres documents ou papiers à avoir pour accéder aux déchèteries ?**

Non. Seul le pass déchèterie est nécessaire pour accéder aux sites.

- **Il est demandé de trier mes déchets par nature/typologie avant de les déposer, pourquoi ?**

Les déchèteries sont des lieux de tri et de revalorisation. Pour tous les usagers, il est obligatoire de trier ses déchets par nature et selon l'organisation de valorisation proposée par les déchèteries.

Pour les professionnels, il est conseillé d'organiser le changement de son véhicule en amont pour faciliter le dépôt et l'estimation des déchets.

- **Est-ce que je peux me rendre à la déchèterie avec un véhicule professionnel pour un dépôt à titre personnel ?**

Les dépôts effectués avec un véhicule professionnel pour un besoin personnel sont **autorisés**. Le pass déchèterie doit alors être présenté à l'agent en déchèterie au point d'accueil des professionnels pour un **enregistrement des apports, qui ne seront pas facturés**.

4 . Je suis un PARTICULIER

- **Je suis un particulier, la redevance déchèterie me concerne-t-elle ?**

Non. Seuls les professionnels (entreprises, administrations, artisans, commerçants, agriculteurs, structures de l'ESS, auto-entreprises, les associations, les personnes en CESU et les communes membres de la CA Lisieux Normandie et leurs services associés etc.) sont concernés.

- **Vais-je payer pour mes apports en déchèterie ?**

Les apports restent gratuits et ne sont pas limités, tant qu'ils sont conformes au règlement intérieur des déchèteries. (Article 8 : Les conditions d'accès pour les professionnels).

- **Est-ce que je paye déjà pour mes déchets ?**

En tant que propriétaire de votre logement sur le territoire de l'Agglomération Lisieux Normandie, vous payez chaque année pour vos déchets : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), laquelle est intégrée à votre taxe foncière.

La TEOM participe au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur locative de votre logement et n'est pas liée à la quantité de déchets que vous produisez.

Si vous êtes locataire, cette taxe fait partie des charges liées à la location du bien.

• **Je suis un particulier et je ne suis pas mobile, comment puis-je utiliser la déchèterie ?**

Nous vous conseillons de faire appel à des proches pour vous aider dans cette tâche.

Pour des objets lourds, encombrants et difficilement transportables sans véhicule (ameublement, électroménager, etc.), l'Agglomération Lisieux Normandie met à disposition **un service d'enlèvement des encombrants**.

Pour connaître les modalités et les secteurs concernés par la collecte des encombrants, rendez-vous sur le site internet :

lisieux-normandie.fr/encombrantssurrendezvous/

Vous avez des questions ?

Contactez le service de relation usagers

02 50 68 90 27

environnement@agglo-lisieux.fr



p. 8

**LISIEUX
NORMANDIE**

ENVIRONNEMENT

